Energie

Comment obtenir les aides ?

Les prix de l'énergie explosent. Des réductions et des primes existent pour vous aider à payer vos factures. **Voici comment les obtenir.**

#1 TVA à 6% sur électricité & gaz

Comment l'obtenir ? Vous n'avez rien à faire : votre fournisseur applique automatiquement le taux de TVA réduit de 6%.

#2 Prime chauffage de 100 euros

Pour qui ? Tous les titulaires d'un contrat d'électricité résidentiel au 31 mars 2022.

Comment l'obtenir ? La prime a été octroyée automatiquement par le fournisseur entre le 15 avril et le 31 juillet. Vous ne voyez rien sur vos factures ? Contactez le SPF Economie avant le 15 octobre 2022.

- **Formulaire en ligne :** https://prime-chauffage.economie.fgov.be/public
- **Téléphone :** 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)

#3 Chèque mazout de 225 euros

Pour qui ? Tous les ménages qui ont été fournis en mazout ou en propane en vrac entre le 15 novembre 2021 et le 31 décembre 2022. Uniquement pour les résidences principales (habitation individuelle ou copropriété).

Comment l'obtenir ? Introduire la demande auprès du SPF Economie avant le 10 janvier 2023, en fournissant une copie de la facture de livraison et une preuve de paiement.

- **Formulaire en ligne :** https://chequemazout.economie.fgov.be
- **Téléphone :** 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)

#4 Tarif social énergie

Tarif réduit pour l'électricité et le gaz.

Pour qui ? Les bénéficiaires d'une allocation du CPAS, d'une allocation GRAPA, pour les personnes handicapées ou encore d'un appartement social.

Depuis 2021, les bénéficiaires de l'intervention majorée de la mutuelle (statut 'BIM') bénéficient aussi du tarif social. Les personnes qui perçoivent certaines allocations ou qui ont un revenu inférieur à un plafond défini peuvent ainsi bénéficier de ce tarif.

Comment l'obtenir ? Dans la plupart des cas, vous n'avez rien à faire : **le tarif social est automatique**.

- Pour les locataires d'un logement social : il faut s'adresser au propriétaire ou au gestionnaire d'énergie.
- Pour les personnes sous statut BIM qui ne bénéficient pas encore du tarif social : contactez votre mutuelle.

Une prime supplémentaire de 80 euros a été octroyée début 2022 via le fournisseur d'électricité. Si vous ne l'avez pas reçue, contactez votre fournisseur d'électricité.

Contact Tarif social du SPF Economie :

- **Téléphone :** 0800/120 33 (numéro gratuit, de 9h à 17h)
- **Email** : soc.ener@economie.fgov.be

#5 Allocation chauffage du fonds social mazout

Allocation pour le paiement des factures de mazout, pétrole lampant et gaz propane en vrac.

Pour qui ? Les bénéficiaires de l'intervention majorée de la mutuelle (statut 'BIM'), les personnes aux revenus limités et les personnes endettées. **Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.**

Comment l'obtenir ? Contactez le CPAS de votre commune dans les 60 jours suivant la date de livraison du combustible, avec une copie de la facture ou du bon de livraison.

#6 Aide du fonds gaz-électricité

Aide matérielle du CPAS aux personnes en difficulté financière pour le paiement des factures de gaz et d'électricité : plan d'apurement avec les fournisseurs, aide pour la réduction de la consommation d'énergie.

Pour qui ? Toute personne, locataire ou propriétaire, qui a des difficultés à payer sa facture d'énergie. **Il ne faut pas être inscrit au CPAS pour en bénéficier.**

Comment l'obtenir ? Contactez le CPAS de votre commune.

Le prix de l'énergie atteint des sommets.
Il faut réduire les factures. Et augmenter les salaires. **Ce sont les priorités du PS :**

- **Bloquer les prix**
- **Taxer les surprofits**
- **Un tarif réduit pour les revenus moyens**
- **Augmenter les salaires**

Editeur responsable : L. Pham - Bd de l'Empereur 13 - 1000 Bruxelles - Ne pas jeter sur la voie publique

Plus d'infos ici :

ps.be PSbelgique PSofficiel PSofficiel